

AVIS A AFFICHER DANS L'ENTREPRISE

Conformément à l'accord national sur l'information et la communication dans la métallurgie que l'UIMM et les 5 organisations syndicales (CFTC, CFDT, FO, CGT et CFE-CGC) ont conclu le 25 novembre 2005, en application de l'article L 2262-5 du code du travail, nous vous informons que les conventions et accords collectifs, interprofessionnels ou professionnels, nationaux et territoriaux, applicables dans les entreprises et les établissements de la métallurgie sont accessibles à tous les salariés, aux instances représentatives du personnel et aux instances représentatives des syndicats à l'adresse suivante :

⇒ www.uimm.fr - Rubrique « textes conventionnels »

Les textes conventionnels concernés par le présent avis sont :

- ↪ Les accords nationaux UIMM, notamment la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
- ↪ Les accords nationaux interprofessionnels, notamment la convention collective nationale interprofessionnelle des représentants de commerce
- ↪ La convention collective des industries métallurgiques des Flandres
*Une précision pour éviter toute confusion :
Cette convention collective est parfois improprement désignée sous son ancienne appellation à savoir « convention collective de la métallurgie des Flandres et du Douaisis ». Il n'existe pas 2 conventions collectives sur le même territoire mais une seule dont la dénomination officielle figure ci-dessus et à l'adresse suivante : www.uimm.fr*

Le présent avis sera remis, individuellement, aux salariés empêchés par leur fonction d'avoir accès aux panneaux d'affichage.